

**Division de Lyon**

Référence courrier : CODEP-LYO-2025-032833

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité du Tricastin  
Electricité de France  
CS 40009  
26131 ST PAUL TROIS CHATEAUX CEDEX**

**Lyon, le 27 mai 2025**

- Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB) et du transport de substances radioactives.  
Lettre de suite de l'inspection inopinée du 22 mai 2025 sur le thème « Transport de substances radioactives »
- N° dossier :** Inspection n° INSSN-LYO-2025-0552
- Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux INB  
[3] Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des transports de substances radioactives en référence, une inspection inopinée a eu lieu le 22 mai 2025 sur la centrale nucléaire du Tricastin.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

### **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection inopinée en objet concernait le transport de substances radioactives. Les inspecteurs ont effectué des contrôles au bâtiment de contrôle des transports (BCT) à l'occasion de deux expéditions de substances radioactives (matériel transporté en colis excepté et coques de déchets à destination du CSA) en cours le jour de l'inspection. A cette occasion ils ont également procédé, par sondage, au contrôle de différents dossiers d'expédition de colis réalisés en 2024 et en 2025. Par la suite, en salle, ils ont vérifié le suivi des formations nécessaires aux opérations de transport ainsi que les modalités de surveillance des prestataires sur la thématique du calage et de l'arrimage des colis lors des opérations de transport. Enfin, les inspecteurs se sont intéressés à la gestion des emballages utilisés pour les opérations de transports externes.

Au vu de cet examen, l'organisation du CNPE pour l'expédition de substances radioactives est apparue satisfaisante. Les inspecteurs ont notamment relevé la rigueur et l'implication des personnels du service prévention des risques (SPR) en charge des activités du BCT. Les missions du conseiller à la sécurité pour le transport (CST) sont assurées avec sérieux et font l'objet de rapports de qualité. Les actions entreprises en matière de formation et de sensibilisation sur la thématique du transport des substances radioactives auprès des agents concernés ou décidées à la suite d'évènements ou de visites de terrain sont apparues pertinentes et menées avec rigueur. Le programme de surveillance sur la thématique transport semble adapté et fait l'objet du suivi attendu.

## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

☞ ☛

## II. AUTRES DEMANDES

Sans objet.

☞ ☛

## III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Il est apparu que les dossiers papier relatifs aux expéditions de coques de déchets n'étaient pas accompagnés des photos des coques prises en sortie de ZppDN à l'issue du chargement, du fait d'un ultime contrôle visuel du plan de chargement et du calage arrimage au BCT avant autorisation d'expédition.

**Ces photos pourraient néanmoins utilement figurer dans le dossier papier ou *a minima* être transmises en version numérique au SPR, en charge de l'exploitation du BCT, afin de constituer un archivage autoportant des dossiers d'expédition.**

☞ ☛

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef de la division**

**Signé par**

**Richard ESCOFFIER**

